

2021_CT2_213

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 27 mai 2021

04_5_03

■ **Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19093

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2016-138AT, le Conseil Municipal de la Commune de Venelles a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, remplaçant ainsi le Plan d'Occupation des Sols datant de 1981 et qui était, par la force des choses, devenu obsolète.

Dans la même séance, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU approuvé, et débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Si le travail effectué dans le cadre du précédent PLU a permis de mettre en exergue des enjeux de territoire et des objectifs de développement communaux, il a été demandé à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, d'avoir un œil critique sur les potentialités d'accueil de la zone d'activités en termes de logements, et de déterminer si le principe de mixité fonctionnelle autorisé par le règlement de la zone UE, sur l'ensemble de la zone, ne risquait pas, à terme, de mettre l'emploi en péril au travers d'une mutation de la zone d'activités en une zone à dominante habitat.

Le risque étant avéré, il convenait donc d'adapter le document d'urbanisme à cette réalité, en réécrivant le règlement de la zone UE, et en créant des sous-secteurs dans lesquels l'habitat serait interdit.

Les sous-secteurs ont été créés par la modification n°1 approuvée le 27 Juin 2017 par délibération du Conseil Municipal n°D2017-75AT.

En ce qui concerne la zone urbaine, il convenait de modifier les règlements des zones UD qui, du fait de la suppression du COS étaient devenus trop permissifs au regard de la densité urbaine prévue au PLU.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_213-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Ces modifications ont également été adoptées par la modification n°2 approuvée le 27 juin 2017 par délibération du Conseil Municipal n°D2017-75AT.

En parallèle, l'étude d'un éventuel redécoupage des zones AU a été conduite par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), afin d'optimiser la consommation d'espace, notamment au niveau de l'OAP dite « des Figueirasses » et de l'OAP « Des Faurys ».

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal n°2016-139AT du 11 Juillet 2016 prescrivant la révision générale du PLU énonçait les objectifs de la révision et les modalités de la concertation. Les objectifs poursuivis par la Commune en révisant son PLU étaient les suivants :

- Adapter le document d'urbanisme afin d'accompagner et maîtriser la croissance démographique, tout en économisant l'espace ;
- Préserver, développer, voire diversifier l'emploi sur la Commune en encourageant le développement et l'innovation économique ainsi que l'emploi dans une optique raisonnée préservant et renforçant la diversité des acteurs et des secteurs d'activités ;
- développer l'urbanisation de façon maîtrisée et harmonieuse par la densification du tissu urbain, tout en maîtrisant les emprises au sol et les hauteurs, dans le respect de l'existant, sans bouleverser le patrimoine naturel de Venelles et en tenant compte d'une évolution budgétairement et techniquement soutenable des infrastructures et bâtiments publics (écoles, voies, équipements d'assainissement, réseaux d'eaux potable, usée et pluviale, structures d'accueil de la petite enfance et des seniors...);
- Faciliter les déplacements sur le territoire ;
- Préserver les espaces sensibles et réorganiser une trame verte et bleue dans le tissu urbain lors de son renouvellement.

Pour mener à bien cette procédure d'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt, les modalités de concertation visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées étaient définies comme suit :

- Information par voie de presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure ;
- Ouverture d'un registre ou cahier, mis à disposition en l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture des bureaux, destiné à ce que le public y consigne ses observations, avis ou idées ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'information en vue de présenter à la population les contraintes générales s'imposant à Venelles, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme envisagés (PADD) et le projet de zonage. Ces réunions seront ouvertes à toutes personnes intéressées, averties de leur tenue par voie d'affichage et par les moyens de communication institutionnels municipaux (bulletins, site internet, panneaux lumineux, presse locale...);
- Installation d'une exposition sous forme de panneaux dans les locaux de l'Hôtel de Ville, accessible au public aux heures d'ouverture des bureaux ;
- Organisation de permanences d'élus et ou de techniciens au fur et à mesure de l'avancement des études et de la définition du projet ;
- Organisation d'un débat en Conseil Municipal sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Adoption d'une délibération par le Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant simultanément le projet ;

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2016, les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément aux articles L.153-12 et L.153-33 du Code de l'Urbanisme :

- **Axe 1** : Un développement quantitatif à maîtriser ...
 - Objectif 1 : en contenant/équilibrant l'extension urbaine,
 - Objectif 2 : en maîtrisant le développement de l'habitat,
 - Objectif 3 : en maintenant / développant l'emploi et en encourageant l'innovation économique,

- **Axe 2** : ... sous certaines conditions
 - Objectif 4 : en développant les équipements et les infrastructures,
 - Objectif 5 : en protégeant les espaces naturels et en faisant « entrer » la trame verte et bleue en ville,
 - Objectif 6 : en sécurisant le territoire face aux risques (inondations, incendie, ...).

La mise en œuvre des modalités de concertation :

1/ La mise en révision du PLU a été annoncée dans les éditions de La Provence du 21 Juillet 2016 et de la Marseillaise du 21 Juillet 2016.

2/ Un registre a été mis à disposition du public au service de l'urbanisme et ce sans discontinuité à partir du 11 Juillet 2016.

3/ Quatre réunions publiques ont été organisées afin de présenter le diagnostic, le PADD puis le projet de zonage à la population, en date des 22 Juin 2016, 25 Janvier 2017, 13 Novembre 2017 et 04 Décembre 2017.

4/ une exposition permanente accessible au public aux heures d'ouverture de la Mairie a été mise en place au premier étage de l'Hôtel de Ville dès la phase de diagnostic achevée. Cette exposition a été mise à jour des documents relatifs au PADD, puis au projet de zonage.

5/ Les techniciens du service urbanisme de la Commune aux heures d'ouverture du service, l'architecte du CAUE lors de ses permanences du premier lundi de chaque mois, l'élu à l'urbanisme lors de ses permanences du lundi après-midi, ainsi que le Maire et le premier adjoint sur rendez-vous ont renseigné la population dès le début de la procédure.

6/ En parallèle, des articles et informations relatifs à l'avancée du PLU ont été proposés sur le site internet de la Commune, la revue municipale, et dans les journaux locaux, et les documents constitutifs du dossier de PLU mis en ligne au fur et à mesure de leur élaboration.

7/ Un sondage d'opinion a également été réalisé du 25 Décembre 2016 au 20 Janvier 2017, sondage publié et repris sur le site internet de la Commune.

8/ Deux réunions « de portée générale » ont été organisées avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'une réunion thématique « feu de forêt » à la demande des services de l'Etat.

9/ Des réunions du groupe de travail PLU composé d'élus de la majorité ainsi que d'élus de l'opposition municipale se sont également tenues.

Cette concertation a suscité une large contribution de la population et de toutes les personnes qui se sont senties concernées par le projet. Une forte participation a pu être constatée lors des temps forts de cette concertation, notamment au travers du sondage d'opinion et des réunions publiques, qui ont été accueillis favorablement par la population.

Le Conseil Municipal a considéré que la concertation s'était donc déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités définies dans la délibération n°D2016/139AT du 11 Juillet 2016.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'examiner les nouvelles dispositions projetées du futur Plan Local d'Urbanisme, nouvelles dispositions traduisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales évolutions apportées, dans le cadre de la concertation, aux documents en cours d'élaboration ont porté sur différents points dont les principaux sont :

- La prise en compte du risque feu de forêt
 - Il a été procédé à la mise à jour réglementaire de l'aléa inondation et à l'identification du risque feu de forêt.
- L'identification des trames vertes et bleues (TVB) et leur préservation, que ce soit dans les OAP (Faurys, Figueirasses, Font Trompette) ou au cœur de la zone d'activités.
 - Les TVB ont été reportées sur les documents graphiques sous la forme d'espaces verts urbains.
- La création d'un secteur agricole sensible en termes de paysages dans lequel le regroupement des constructions est imposé sans remettre en cause la constructibilité.
- La préservation du patrimoine bâti et non bâti de la Commune
 - Réalisation d'une étude par le CAUE pour la mise en place d'un cahier de recommandations, dont une première traduction a été intégrée à l'OAP « Zone d'activités ».

A l'issue de ce bilan de concertation, le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération n°D2017-166AT du Conseil Municipal le 19 décembre 2017.

Suite à la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, c'est la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) qui dispose de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » et de ce fait, qui assure le suivi de l'ensemble des procédures d'élaborations, de révisions ou de modifications en cours sur l'aire métropolitaine, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°D2017-167AT du 19 décembre 2017, la Commune de Venelles a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin qu'elle poursuive la procédure de révision générale que la commune avait engagée.

Par délibération n°URB 008-3565/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a confirmé la poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Venelles. De ce fait, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui a poursuivi la procédure de révision générale du PLU de la Commune de Venelles.

En parallèle, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conduit la modification n°3 du PLU qui portait sur :

- ✓ La correction d'une erreur de texte dans les dispositions particulières de la zone « 1AU » du règlement,
- ✓ La correction d'une erreur de texte dans les dispositions particulières de la zone « 2AU » du règlement,
- ✓ La correction d'une erreur de texte dans le caractère et la vocation de la zone « UC » du règlement,
- ✓ La correction d'une erreur matérielle dans les modalités d'application du règlement (Titre V), au regard de la hauteur et du retrait par rapport aux limites séparatives.

- ✓ La suppression de l'équipement hôtelier figurant dans les équipements de l'OAP « Michelons » au regard de la vocation de la zone,
- ✓ La modification du règlement des zones inondables (article 12) présent dans les dispositions générales du règlement,
- ✓ La modification des règles de calcul de l'emprise au sol par rapport aux piscines présentes dans l'article 6 des modalités d'applications du règlement (Titre V),
- ✓ La précision des modalités d'applications du règlement (Titre V) relative au retrait par rapport aux limites séparatives (article 5),
- ✓ La précision des règles d'implantation des locaux annexes de types boîtes à lettres, local à ordures ménagères, ... par rapport aux voies d'accès à l'article 10 des zones UA, UB, UC, UD, UE et 1AU,
- ✓ L'intégration du projet de Métro-express métropolitain dans les pièces de l'OAP « Allée des 4 Tours »,
- ✓ La précision des règles relatives aux clôtures en limite d'emprise publique et de voie à l'article 10 de la zone UD,
- ✓ L'évolution partielle du zonage UD2 en UD1 de l'îlot de l'Eglise,
- ✓ L'évolution partielle du zonage 1AUa en UD1 sur l'OAP des « Michelons » au regard des modifications apportées ci-avant, impactant l'OAP et le règlement de la zone 1AU.

Enfin, faisant suite à l'élaboration du cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères (CRAUP) sur la commune, cet outil d'accompagnement des porteurs de projets a été intégré aux annexes du PLU suite à la procédure de modification n°3, approuvée par la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération n°URB 014-7117/19/CM du 24 octobre 2019.

Le projet de PLU arrêté au titre de la procédure de révision générale a été transmis pour avis aux services de l'Etat, à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.)

Si la CDPENAF a émis un avis favorable au projet de PLU arrêté, celui-ci était assorti de réserves. Le caractère conforme de cet avis imposait donc des modifications dont l'objet, voire l'importance, emportaient la nécessité d'un nouvel arrêt du projet de PLU et préalablement, l'organisation d'une nouvelle concertation.

En complément, l'État comme la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ont également chacun émis un avis après arrêt dont certaines recommandations doivent être prises en compte.

Dans cette optique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n° URBA 001-8672/20/CM en date du 15 octobre 2020, décidé de rouvrir la concertation sur les modifications apportées au projet de PLU de la Commune de Venelles, selon les modalités suivantes :

- 1) Annonce de la reprise de la concertation sur les évolutions à apporter au projet de PLU après arrêt dans deux journaux d'annonces légales,
- 2) Ouverture d'un registre à disposition du public au service urbanisme de la Commune de Venelles aux jours et heures d'ouverture dudit service,
- 3) Mise en ligne de l'évolution du dossier de PLU sur le site internet de la Métropole et sur le site internet de la Commune de Venelles,
- 4) Organisation d'une réunion publique de présentation des évolutions à apporter au projet de PLU.

Aux modalités de concertation délibérées dans ce cadre a été rajoutée la possibilité, du fait du contexte sanitaire lié au COVID 19, d'organiser la réunion publique en visioconférence par délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence n° URBA 008-9859/21/CM en date du 15 avril 2021.

Bilan de la concertation

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis des outils permettant d'informer le public mais lui permettant également de s'exprimer.

Ainsi, la mise en œuvre des modalités de concertation complémentaire, sur la période du 07 décembre 2020 au 07 mai 2021 inclus, fut la suivante :

1/ Annonce de la reprise de la concertation sur les évolutions à apporter au projet de PLU après arrêt dans les éditions de La Provence du jeudi 3 décembre 2020 et de la Marseillaise du jeudi 3 décembre 2020.

2/ Mise à disposition du public d'un registre au service de l'urbanisme de la Commune de Venelles aux heures d'ouverture dudit service, sans discontinuité,

3/ Mise en ligne sur le site internet de la Métropole (www.agglo-paysdaix.fr) et sur le site internet de la Commune de Venelles (www.venelles.fr) des évolutions apportées au dossier de PLU sans discontinuité,

4/ Tenue d'une réunion publique organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en visioconférence le 27 avril 2021, annoncée dans la Provence des 21 et 22 avril 2021, sur les panneaux d'information de la commune ainsi que sur les sites internet de la Commune de Venelles et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de présenter les modifications apportées au projet de PLU depuis l'arrêt du 19 décembre 2017.

En complément de ces modalités de concertation

5/ Affichage d'un avis de concertation en mairie centrale de Venelles (Place Marius Trucy – Rue des Ecoles – 13770 VENELLES), sur le site internet de la commune (www.venelles.fr), sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (www.agglo-paysdaix.fr),

6/ Mise en place d'un registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/venelles-plu-rg-concertation>), du lundi 7 décembre 2020 au 07 mai 2021, sur lequel le public a pu consulter le dossier et en plus du registre papier, déposer ses observations,

7/ Mise à disposition d'une adresse électronique (venelles-plu-rg-concertation@mail.registre-numerique.fr) destinée également à recueillir les observations du public du 07 décembre 2020 au 07 mai 2021.

8/ Publication d'un dossier « PLU révisé » dans le magazine communal « Venelles Mag » distribué sur la commune de Venelles,

9/ Organisation d'une réunion de quartier portant sur les secteurs de la Brienne et du Barry, les plus impactés par les évolutions apportées au projet de PLU, organisée par la Commune le 20 avril 2021.

10/ Organisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une réunion des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU (PPA) le 27 avril 2021.

La fin de la concertation, annoncée dans la Provence du vendredi 23 avril 2021 (soit 14 jours avant la date de fin de concertation), a été fixée au 7 mai 2021.

Synthèse et analyse des remarques

Suite à la réouverture de la concertation, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 13 observations ont été portées au registre de concertation papier disponible en Mairie de Venelles, de manière manuscrite ou par adjonction de courriers ou courriels, ainsi que 13 observations portées au registre de concertation numérique.

Les principales remarques ont porté sur :

- Les OAP du Barry et de la Brianne, certains souhaitant ouvrir le secteur à l'urbanisation, d'autres au contraire ne souhaitant pas y développer de nouveaux réseaux.
- Le quartier des Figueirasses pour lequel les avis sont partagés également entre ceux qui sont favorables à l'ouverture de la zone et ceux qui s'y opposent.
- Le secteur de Fontrompette où les riverains du hameau existant souhaitent le préserver, alors que d'autres propriétaires demandent l'ouverture à la construction de leurs terrains.
- La crête et le secteur des Faurys que certains souhaitent préserver et d'autres bâtir.
- Des demandes ponctuelles de modifications réglementaires ou de zonage (le Grand Puits et Chemin de Garenne notamment, situés hors des secteurs cités précédemment).

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence et la démarche d'élaboration du projet.

L'ensemble des avis exprimés démontrent l'intérêt des habitants pour la préservation de leur cadre de vie. Ils ne remettent pas en cause le projet de révision générale du PLU de la commune de Venelles.

Il convient ainsi de dresser un bilan favorable de la concertation.

Il est donc proposé d'approuver ce bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU qui se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation, comprenant une évaluation environnementale
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un règlement, des documents graphiques et une liste des emplacements réservés
- Des orientations d'aménagement et de programmation –(OAP)
- Des annexes.

Ce projet arrêté sera, par la suite, soumis à une enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_213-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

- d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
 - La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
 - La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
 - La délibération n° D2016-138AT du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Venelles ;
 - La délibération n°D2016-139AT du 11 juillet 2016, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Venelles a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, attesté du débat sur les orientations générales du PADD et fixé les modalités de concertation ;
 - La délibération n°D2017-166AT du 19 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Venelles a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - La délibération n°D2017-167AT du 19 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal de commune de Venelles a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin qu'elle poursuive la procédure de révision générale qu'elle avait engagée ;
 - Les délibérations n°D2017-75AT du 27 juin 2017 et n°D2017-76AT du 27 juin 2017, par lesquelles le Conseil Municipal de la Commune de Venelles a approuvé les modifications n°1 et n°2 de son PLU ;
 - La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM date du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences relatives à la procédure de révision générale des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
 - La délibération n°URB 014-7117/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles ;
 - La délibération n°URBA 001-8672/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020, décidant de rouvrir la concertation sur les modifications apportées au projet de PLU de la commune de Venelles ;
 - La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, portant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
 - La délibération n°URBA 008-9859/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021, prescrivant des modalités de concertation complémentaires du fait des conditions sanitaires liées au COVID 19 ;
 - Le PLU de la commune de Venelles et ses évolutions successives en vigueur ;
 - Le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
 - L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil Municipal de la commune de Venelles a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 11 juillet 2016 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de la révision générale du PLU (délibération n°D2016-139AT du 11 juillet 2016).
- Qu'un nouvel arrêt du projet, soumis à nouveau à concertation, a été rendu nécessaire par les réserves dont la CDPENAF a assorti son avis favorable et par la prise en compte des avis de l'Etat et de la MRAE ;
- Que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ; que cette concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération du conseil municipal de la commune de Venelles n°D2016-139AT du 11 juillet 2016 ainsi que dans les délibérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 001-8672/20/CM en date du 15 octobre 2020 et n°URBA 008-9859/21/CM en date du 15 avril 2021, que dans le fond au vu des avis émis par la population.
- Que les différentes Personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.
- Que le Conseil Métropolitain, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
- Que le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la liste des emplacements réservés et des annexes, a été mis en forme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles.

Article 2 :

Est arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à celles consultées à leur demande.

Article 3 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans la Commune de Venelles.
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 55 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |
| Pour | 55 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021